



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 211°, des suivants :

- « 212° du côté sud-est de la rue Saint-Louis-de-France, de l'intersection de la rue Saint-Omer jusqu'à l'intersection de la rue de Bienville, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 213° du côté nord-ouest de la rue Saint-Louis-de-France, de l'intersection de la rue Saint-Omer jusqu'à l'intersection de la rue de Bienville, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 214° du côté sud-ouest de la rue Gaston-Miron, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 215° du côté nord-est de la rue Gaston-Miron, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 216° du côté sud-est de la rue Gérald-Godin Nord, de l'intersection de la rue Charles-Rodrigue jusqu'à l'intersection de la rue de Gaston-Miron, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 217° du côté nord-ouest de la rue Gérald-Godin Nord, de l'intersection de la rue Charles-Rodrigue jusqu'à l'intersection de la rue de Gaston-Miron, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 218° du côté nord-ouest de la rue Gérald-Godin Sud, de l'intersection de la rue Charles-Rodrigue jusqu'à l'intersection de la rue de Élisabeth-Bégon, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au

mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu’au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu’au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

219° du côté sud-est de la rue Gérald-Godin Sud, de l’intersection de la rue Charles-Rodrigue jusqu’à l’intersection de la rue de Élisabeth-Bégon, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de l’année suivante, le mercredi à partir de 12h00 jusqu’au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu’au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu’au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

220° du côté ouest de la rue de Bienville, de l’intersection de la rue Saint-Joseph jusqu’à l’intersection de la rue Saint-Louis-de-France, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 6 septembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 SEPTEMBRE 2011**